

# COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

## ARRETE N° 14-11-2023-064A Réglementant la circulation et le stationnement

- Annule et remplace N° 09-11-2023-062A -

**Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de l'entreprise INEO en date du 19 octobre 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux pour la mutation d'un transformateur et la pose d'un groupe électrogène ENEDIS et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention sur la RD108 au droit de la parcelle cadastré AC26 Rue du Grand Chemin ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise INEO Réseaux Centre Ouest, domicilié ZI de la Loge – 17290 Aigrefeuille d'Aunis, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, de la parcelle cadastré AC26 Rue du Grand Chemin à Clavette.

**Article 2 :** le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds sur les places de stationnement situées devant le transformateur. Le bénéficiaire prendra en charge la pose de barrière pour réserver les places pour son intervention.

**Article 3 :** L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Emprise uniquement sur trottoir et place de stationnement.**
- **Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15 – C18.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier.**
- **Limitation de la vitesse à 30km/h.**
- **Mise en place d'un cheminement pour sécuriser l'accès des riverains à leur domicile ainsi que de la sécurité des piétons par un transfert sur le trottoir opposé.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire le 11 décembre 2023 et cela pour 5 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise INEO.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Les services transport Transdev - Kéolis
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu  
De l'affichage le 14/11/2023.



**Le Maire,**  
Fait à Clavette, le 14/11/2023.

**Sylvie Guerry-Gazeau**